PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Novacarb pour son projet de création d'un bassin d'eaux résiduaires « BER n°8 » sur les communes de Art-sur-Meurthe et Laneuveville-devant-Nancy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Novacarb, dont le siège social est situé au 34 rue Gilbert BIZE – BP 20015 – 54410 Laneuveville-devant-Nancy, pour son projet de création d'un bassin d'eaux résiduaires d'une surface de 9 hectares et de ses différents composants de fonctionnement sur le territoire des communes de Art-sur-Meurthe et de Laneuveville-devant-Nancy afin d'assurer les opérations de maintenance des bassins existants et d'optimiser la gestion des rejets salins. La mise en place de ce bassin nécessitera une autorisation de 3 ans pour l'activité d'extraction et de 10 ans pour le stockage et le traitement des matériaux extraits. Ce projet est soumis à une évaluation environnementale.

La consultation du public, d'une durée de trois mois, **aura lieu du lundi 2 novembre 2026 au mardi 2 février 2027 inclus**. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Elle sera conduite par Monsieur Gilbert JANCOVICI, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nancy. En cas d'empêchement, Monsieur Philippe GILLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

https://www.registredemat.fr/bassin8-novacarb

Une demande de mise en consultation sur support papier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (par courrier 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières ou par mail pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Nathanaël KIRCH , chargé de projet, par courriel à : **epnovacarb@humens.com**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

– sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation :

https://www.registredemat.fr/bassin8-novacarb

– par courrier électronique à l'adresse mail dédié suivante :

bassin8-novacarb@registredemat.fr

– par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières – à l'attention de M. le commissaire enquêteur ;

– directement auprès du commissaire enquêteur lors **des réunions publiques** en présence du pétitionnaire, qui auront lieu à l'ancien groupe scolaire de la Madeleine, au 16 rue Pierre Cremel à Laneuveville-devant-Nancy :

- pour la réunion publique d'ouverture **le jeudi 12 novembre 2026 de 18 h à 20 h**
- pour la réunion publique de clôture **le jeudi 28 janvier 2027 de 18 h à 20 h**

– directement auprès du commissaire enquêteur lors **de la réunion publique**, qui se déroulera à la salle Jean MONNET d'Art-sur-Meurthe, au 20 rue George Chepfer : **le jeudi 10 décembre 2026 de 18h à 20h.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur, ainsi que les éventuelles réponses apportées par le pétitionnaire, seront consignées par ses soins sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CODERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision du préfet. Le public pourra le consulter pendant une durée d'un an :
– sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse https://www.registredemat.fr/bassin8-novacarb
– sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (« Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations parallélisées (loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite Loi Industrie verte »).